

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE GAMBETTA – RUE VICTOR HUGO – RUE GUINCHARD –
RUE RASPAIL - PLACE DU MARCHÉ - PARKING CONCORDE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et de réserver le stationnement dans le cadre du salon de la moto ;

CONSIDERANT que le salon doit avoir lieu du vendredi 11 avril 2025 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 13 avril 2024, 20h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 11 avril 2025 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 13 avril 2024, 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue GAMBETTA, rue Victor HUGO, rue GUINCHARD, rue RASPAIL et la place du Marché. Le stationnement sera réservé sur le parking Concorde dans le cadre du salon de la moto.

Article 2 : Le parking de l'Espace CONCORDE et la partie arrière du gymnase Emile MANUEL seront utilisés pour les exposants et pour des démonstrations sur toute la durée de l'évènement.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- Madame la Directrice Générale des Services,
Mairie 70 Grande rue 91290 Arpajon – Tél : 01 69 26 15 05 – Fax : 01 69 26 15 00 – www.arpajon91.fr

- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

19 MARS 2025

 Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD